

Envoyé en préfecture le 03/04/2020

Reçu en préfecture le 03/04/2020


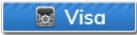
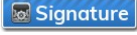


Affiché le 10/04/2020

ID : 017-211703004-20200403-DECFIN20_07-AR



Bordereau de signature

Décision 7 prêt CA 2,5 M€

Signataire	Date	Annotation
Aude Ebran, <i>Parapheur - Aude Ebran</i>	03/04/2020	
Jean-Marc Harlay, <i>Parapheur - JM Harlay</i>	03/04/2020	
Pierre ROBIN, <i>Parapheur - Mr Robin</i>	03/04/2020	  Certificat au nom de PIERRE ROBIN (Ville de la Rochelle), émis par AC Imprimerie Nationale Substantiel Personnel, valide du 30 janv. 2019 à 17:12 au 29 janv. 2022 à 17:12.
<i>Parapheur - Aude Ebran</i>		

Dossier de type : DOCUMENT PDF // Décisions_Courriers_F

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Envoyé en préfecture le 03/04/2020

Reçu en préfecture le 03/04/2020

Affiché le 10/04/2020

ID : 017-211703004-20200403-DECFIN20_07-AR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-4, L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23 et L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2014 modifiée :

- déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget

- autorisant M. le Maire à subdéléguer sa compétence et sa signature

VU l'arrêté de M. le Maire en date du 28 avril 2014, modifié, subdéléguant sa compétence et sa signature en matière de réalisation d'emprunts à M. Pierre ROBIN, adjoint aux finances,

VU le besoin de financement du budget de la ville,

CONSIDERANT la proposition du Crédit Agricole détaillée ci-après,

SUR proposition de la Directrice générale des services

- **DECIDE** -

Article 1^{er} : De contracter auprès du crédit Agricole un prêt composé d'une ligne d'un montant total de 2 500 000 €.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt seront les suivantes :

<p>Montant : 2 500 000 euros Durée de la phase de mobilisation : 12 mois non revolving Encaissement : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants Durée d'amortissement : 15 ans pour un taux fixe annuel de : 0,79% Périodicité des échéances : Trimestrielles constantes Typologie Gissler : 1A Commission : 0,05% (1 250 €) Commission de non utilisation : sans Remboursement anticipé : possible moyennant une indemnité actuarielle</p>
--

Article 3 : Le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds seront signés par le Maire ou son représentant.

Article 4 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 5: La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle, le 03 avril 2020

Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjoint délégué aux finances

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Signé par : Pierre ROBIN

Date : 03/04/2020

Qualité : Parapheur - Mr

Robin Pierre ROBIN

Pierre ROBIN

N.B. : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.